

UNION ST-JOSEPH

But matériel

seront comptés comme suit : le premier trimestre commencera le 1er janvier, et finira le 31 mars ; le deuxième trimestre commencera le 1er avril, et finira le 30 juin ; le troisième trimestre commencera le 1er juillet, et finira le 30 septembre ; et le quatrième trimestre commencera le 1er octobre, et finira le 31 décembre, de chaque année.

(c) Si un grand conseil constitué en juridiction séparée est réduit, pour une cause quelconque, à moins de 2,000 membres, il passera immédiatement sous le contrôle du conseil suprême, et les membres de la dite juridiction auront les mêmes privilèges et avantages, et seront assujétis aux mêmes devoirs et obligations envers le conseil suprême que si le dit grand conseil n'avait jamais été constitué en juridiction séparée pour la perception et le déboursement de la caisse de bénéfices, et le dit grand conseil percevra, versera et déboursera les deniers de la même manière qu'avant d'être constitué en juridiction séparée, ou comme la loi l'exige pour les grands conseils qui n'ont jamais été constitués en juridiction séparée.

Il appert à l'évidence de la lecture de cet article ; 1^o Que le droit d'accorder ou de refuser une juridiction séparée était laissé entièrement à la discrétion d'une majorité du Conseil Suprême 2^o Que, même au cas où cette juridiction séparée serait accordée, ce n'était qu'à certaines conditions dont la principale était la soumission aux lois de l'Association que le conseil Suprême seul conservait encore le droit de faire changer ou modifier. 3^o Que le but de l'article était de simplifier la besogne de l'Association ou de ses officiers sans pourtant sacrifier les droits et avantages de ses membres individuellement ou réunis en conseil ayant une juridiction séparée. Ces points admis, puisqu'ils sont évidents, il nous reste à voir quelle a été l'action du Conseil du Canada et du Conseil Suprême en rapport avec les dispositions de cet article avant et depuis sa radiation en octobre dernier. C'est ce qui fera le sujet d'un prochain article.

JUSTIN.

Les unions typographiques, aux Etats-Unis, ayant été appelées à se prononcer sur la journée de 9 heures, le résultat du vote vient d'être livré à la publicité.—Sur 12,000 suffrages enregistrés, 7,698 étaient en faveur du projet, soit les deux tiers moins 302.

J'ai parlé, en premier lieu, du but matériel. Eh bien ! avez-vous jamais calculé la somme totale qui aura été payée, lorsque tous les membres actuels de la société seront décédés ? cela vous aurait donné une juste idée de ce qui doit être entassé pour faire face à toutes les dépenses, et pour remplir les obligations de la société ; car il ne faut pas l'oublier : l'argent déboursé à chaque décès et à chaque maladie, n'est autre que celui qui est fourni par les membres ; aucun millionnaire ne s'est chargé de faire de dépôts en notre faveur, afin d'assurer les garanties de l'Union St-Joseph. Aujourd'hui, si tous les membres mouraient, la Société serait obligée de payer à peu près un demi-million de piastres, ce qui ne se trouve point dans les pas d'un cheval, comme on dit vulgairement. Aussi, pour arriver à son but, la Société est-elle contrainte de prêter tout son argent à mesure qu'il tombe dans la caisse commune, et c'est ainsi qu'il profite pour chacun de nous en particulier. Et remarquez bien qu'on est forcé d'agir ainsi, et d'administrer les finances soigneusement, car la plupart d'entre nous, je devrais dire la grande majorité n'arriveront point à réaliser un montant de cinq cents piastres avec leurs contributions et même l'intérêt de ces contributions, malgré que nos corps sociétaires soient formés d'hommes d'élite, c'est-à-dire, des hommes les plus robustes et les mieux constitués sous le rapport physique, condition essentielle pour être admis dans nos rangs. Oui, Messieurs, je sais ne pas aller à l'encontre de l'opinion des médecins et de l'expérience, quand j'énonce ce fait que la plupart d'entre nous disparaîtront avant d'avoir jeté dans la caisse commune l'argent qui sera donné en héritage à leurs ayants droit lors de leur décès. C'est ce qui se prouve en deux mots avec quelques chiffres à l'appui. Ainsi, supposez qu'il en meurt au moins deux chaque année, vous arrivez avec une contribution de \$6 par année ; et qu'est-ce que forme \$6 pendant 20 ans ? la bagatelle de \$120 ; et durant l'espace de 40 ans, si vous voulez, la somme minime de \$240 ; ce n'est pas encore la moitié de celle que l'on vous promet. N'est-il pas évident, maintenant, et clair comme le jour, qu'à moins d'avoir l'avantage de former de grosses sommes en se cotisant de la sorte, et de faire, par là même, des prêts considérables pour que nos faibles contributions grossissent.